

COMMUNE
de **TRANS-EN-
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/03/2026		N° DP 083 141 26 00038
Par :	Monsieur MOUSSU JACKY	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain :1249 m ²
Demeurant à :	820 CHEMIN DES BOIS ROUTS- 83720 TRANS EN PROVENCE	
terrain sis à :	820, CHEMIN DES BOIS ROUTS,	
Cadastre :	141 C 834, 141 C 854	
Pour :	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un carport toit terrasse en bois de 19,99 m² (5 m L x 3,90 m l x 3 m h) + passerelle (0,70 L x 0,70 m l), et balustrade en bois et aluminium (1 m h), un côté adossé sur le mur de la maison et un côté adossé sur le mur du garage, et 3 poteaux en bois, sur une place de stationnement déjà existante et pour laquelle j'ai déjà payé la taxe d'aménagement puis, - modification d'une fenêtre déjà existante en porte-fenêtre (2,15 m h x 1,20 m l) et - création d'une porte de service sur le côté du mur du garage (2m h x 0,90 m l) diverses modifications	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée, déposée conjointement par Monsieur MOUSSU JACKY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

EAUX PLUVIALES : Toutes terrasses et toitures terrasses, ne doivent pas laisser les eaux stagner : elles doivent être planes et disposer d'une pente suffisante pour faire écouler les eaux pluviales.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

TRANS-EN-PROVENCE, le 09/04/2026

Le Maire,



Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 31/03/2026
TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE : **13 AVR. 2026**
AFFICHAGE EN MAIRIE LE : **13 AVR. 2026**